

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Philosophie -1ère année LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA :

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Philosophie -1ère année comme suit :

Membres du jury

GANDON Sebastien, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX. BERCHIELLI Laura, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BREMOND Mathilde, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE GALINON Henri, MAITRE DE CONFERENCES H. CL. LEPINE Samuel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

BREMOND Mathilde, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE GALINON Henri, MAITRE DE CONFERENCES H. CL. LEPINE Samuel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par Mathias BERNARD

Africad Committee

Le 4 décembre 2024